

16/04/87 - L -
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

du 20/08/87

DECRET N° 86/1172 /MTSSJ/DGFP/DGPCE.
Portant versement, reclassement et nomination
de Mademoiselle NANITELMIO (Hélène) Assistante
Sanitaire de 7° échelon des cadres de la caté-
gorie hiérarchie II des services sociaux
(Santé Publique).-

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS/ :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 09/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1985 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut Général
des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/430/FP du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

DGB : (/u le décret n° 62/495/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérar-
chisation de diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/497/FP du 5 Juillet 1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février
1962 portant statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/458/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 65/50 du 16 Février 1965, fixant le statut com-
mun des cadres administratifs de la Santé ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant
la prise d'effet de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Mars 1973, fixant les modalités
de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la Répu-
blique Populaire du Congo ;

DCF : (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/496/FP du 5 Juillet 1962, fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/858 du 10 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant Organisa-
tion des Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 87/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986, sur la prise d'effet
des avancements et reclassements ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 072/MIERFPPS/DGFP/DFFP. du 9 Janvier 1985, au-
torisant Mademoiselle NANITELMIO Hélène, Assistante Sanitaire de 6ème
échelon, à préparer une Maîtrise en Santé Publique au Bénin ;

(/u l'arrêté n° 10273/MIERFPPS/DGPCE. du 23 Novembre 1985, por-
tant promotion au titre de l'année 1985, de certains Assistants Sanitaires
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Santé
Publique), en tête AKOUALA DOUNIAMA.-

(/u la lettre n° 0388/DGSP/DGAF/SP.1. du 28 Février 1987, du Directeur des Services Administratifs et Financiers, transmettant le dossier de l'intéressée ;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n° 65/50 et 73/143 des 16 Février 1965 et 24 Avril 1973, susvisés, Mademoiselle NANITELAMIO (Hélène), Assistante Sanitaire de 7^{ème} échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Santé Publique), en service à Brazzaville, titulaire de la Maîtrise en Santé Publique, Option : Nutrition Appliquée à la Santé Publique, délivrée le 9 Octobre 1986 par l'Université Nationale du Bénin, est versée dans les cadres Administratifs de la Santé, reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée par assimilation au grade d'Administrateur de Santé de 5^o échelon, indice 1240 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986, susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 Novembre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 20 AOUT 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.

Angé Edouard PCUNGUI.

AMPLIATIONS

JORPC 1
DGFP/DGPCE 3
DGFP/BST 1
DGB 3
DCF 1
MSAS 1
ARCHIVES 3
SGS/BC 2